

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 27/09/2016**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Adjointes au Maire, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : .."

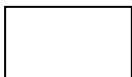
Absent non excusé : .."

Ont donné procuration (3) : Jean-Marc GINDER, qui a donné procuration à Armand LE GAC. Etienne ANTONOT qui a donné procuration à Clément URICHER. Myriam WENDLING, qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

Est désigné secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2016.
2. Présentation du rapport d'activité 2015 du syndicat départemental d'électricité et gaz du Haut-Rhin.
3. Convention d'effacement des réseaux téléphoniques rue Séger.
4. Achat par la Commune des terrains faisant l'objet de l'ER n°2 (emplacement réservé du PLU) rue des Fleurs.
5. Achat par la Commune des terrains section 24 parcelles 207/208/209.
6. Syndicat mixte des Molènes (Adhésion de la Commune à titre individuel / Approbation des statuts / Désignation des délégués : 1 titulaire et 1 suppléant)
7. Remboursement des frais de déplacement pour le compte de la Commune en Aveyron semaine 33/2016 du Maire et du 1^{er} adjoint.
8. Voisins attentifs.
9. Convention avec la « Filature ».
10. Possibilité de supprimer le CCAS pour les Communes de moins de 1500 habitants.
11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
12. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.
13. Prix location garniture (table + banc).
14. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2016.

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Présentation du rapport d'activité 2015 du syndicat départemental d'électricité et gaz du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015 du Syndicat d'électricité du Haut-Rhin.

3. Convention d'effacement des réseaux téléphoniques rue Séger.

En parallèle du réaménagement de la rue Séger, les réseaux secs sont mis en souterrain. Il y a lieu de signer une convention avec Orange, concessionnaire du réseau téléphonique, autorisant la mise en souterrain de ce réseau dans la zone de chantier concernée.

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'effacement du réseau téléphonique,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document afférent.

4. Achat par la Commune des terrains faisant l'objet de l'ER n°2 (emplacement réservé du PLU) rue des Fleurs.

M. le Maire rappelle qu'en sa séance du Conseil Municipal du 19 février 2013, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'achat des parcelles pour la réalisation de l'emplacement réservé n°2 prévu au PLU situé rue des fleurs.

Le PV d'arpentage et l'échange de parcelles devant notaire entre les propriétaires concernés ont été effectués.

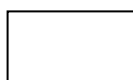
VU les procès-verbaux d'arpentage n°479 & n°480 établis par le cabinet AGE Géomètres Experts le 9 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013,

VU l'échange d'immeuble entre les propriétaires concernés (consorts MUSSLIN et famille KERN) signé le 23 décembre 2015 en l'étude de Maître WALD de Huningue,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les PV d'arpentage n°479 & et n°480 dressés par le cabinet AGE,
- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées section 1 n°218 (1,93 ares), section 38 n°157 (0,64 are) et n°159 (0,42 are) aux consorts MUSSLIN pour un montant de 2 300,00 € l'are,
- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section 1 n°219 (0,38 are) à M. et Mme D. KERN pour un montant de 2 300,00 € l'are,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente et tout document afférent.



5. Achat par la Commune des terrains section 24 parcelles 207/208/209.

M. le Maire informe que la famille HEITZ a contacté la Commune pour une éventuelle vente du terrain situé au niveau du 23 rue Séger. Il rappelle que ce terrain est situé sur l'emprise de l'Emplacement réservé n°6 prévu par le PLU. L'achat porte sur la parcelle cadastrée section 24 n°208 et pour partie sur les parcelles 207 & 209.

L'acquisition de ce terrain permettra de réaliser une liaison carrossable entre le lotissement du Kalkweg et la rue Séger (prolongement de la rue des Vosges), et permettra de faciliter le déplacement du corps local des sapeurs-pompiers dont le local est situé au 1 rue des Vosges. En outre, cette voie permettra de délester le trafic routier rue de l'Ecole.

Une demande d'estimation a été faite auprès du service du domaine de la DDFIP du Haut-Rhin.

VU l'avis du domaine du 8 août 2016,

VU les accords de principe écrits donnés par M. Alfred HEITZ, M. Claude HEITZ, M. & Mme Joseph LEBRETON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'achat d'une bande de 6 m de terrain à M & Mme Alfred HEITZ, M. Claude HEITZ et M. & Mme Joseph LEBRETON,
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser aux frais de la commune le PV d'arpentage nécessaire,
- **DECIDE** la prise en charge par la Commune des frais d'acte, de transcription et d'élimination pour incorporation dans le domaine public communal,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente notarié à intervenir et tout document afférent.

6. Syndicat mixte des Molènes (Adhésion de la Commune à titre individuel / Approbation des statuts / Désignation des délégués : 1 titulaire et 1 suppléant)

Modification des statuts et adhésion à titre individuel de la Commune.

M. le Maire présente la proposition de modification des statuts du syndicat mixte EHAPD les Molènes qui porte principalement sur l'extension de son périmètre (adhésion de communes) et sur le retrait de la CCPFRS à compter du 1^{er} décembre 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85706 du 28 août 1987 portant constitution du syndicat mixte « District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud » ;

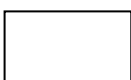
VU l'arrêté préfectoral n° 930901 du 17 juin 1993 portant modification des articles 2 et 3 des statuts du syndicat mixte « District Essor du Rhin et SIVOM Rhin Sud » modifiant l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ;

VU la délibération du 31 août 2016 par laquelle le comité directeur du syndicat mixte a approuvé une modification des statuts ;

OUI les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,



- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Petit-Landau au syndicat mixte EHPAD « les Molènes » au 1^{er} décembre 2016 (art. L 5211-18 CGCT);
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte EHPAD les Molènes (art. L 5211-20 CGCT);
- **DEMANDE** que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} décembre 2016 ;
- **DECIDE** de notifier cette délibération au syndicat mixte EHPAD les Molènes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un représentant de la Commune.

Conformément à l'article 4 des statuts modifiés, la commune de Petit-Landau est représentée au sein du comité directeur du Syndicat Mixte « EHPAD les Molènes » par 1 titulaire et 1 suppléant.

Par 15 voix pour, Laetitia ORTSCHITT est élue délégué titulaire représentant la commune de Petit-Landau au sein du comité directeur du syndicat mixte « EHPAD les Molènes ».

Par 15 voix pour, Clément URICHER est élu délégué suppléant représentant la commune de Petit-Landau au sein du comité directeur du syndicat mixte « EHPAD les Molènes ».

7. Remboursement des frais de déplacement pour le compte de la Commune en Aveyron semaine 33/2016 du Maire et du 1^{er} adjoint.

M. le Maire et M. le Premier Adjoint au Maire se sont rendus en Aveyron du 16 au 19 août 2016 pour représenter la Commune de Petit-Landau à l'occasion des cérémonies patriotiques commémorant la Libération et la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et pour remettre le diplôme de citoyen d'honneur de la Commune de Petit-Landau à M. Lucien MONTARNAL, ancien du maquis « Jean-Pierre » et du 80^{ème} R.I.

Les frais inhérents à ce déplacement se montent à 589,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le remboursement des frais liés à ce déplacement avancés,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été votés au budget principal de l'exercice 2016.

8. Voisins attentifs.

La Commune a initié la mise en place de la protection participation citoyenne « voisins attentifs ». Une réunion d'information publique a été organisée le 6 septembre dernier animée par le lieutenant Christophe MARIOTTE, Commandant de la Communauté de Brigades de Sausheim-Ottmarsheim et Maurice GUTH, Maire de Battenheim, commune où le dispositif est d'ores et déjà opérationnel.

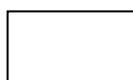
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'opération « Voisins attentifs » dans la commune de Petit-Landau,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec les services de l'Etat.

9. Convention avec la « Filature ».

Dans le but de promouvoir les activités culturelles, la Commune de Petit-Landau s'est associée, pour la troisième année, à l'opération « La Filature Nomade ».

Ainsi, le spectacle « Le gai savoir du clown », organisé par la Filature, sera présenté à la salle polyvalente de Petit-Landau le 9 février 2017, moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 500 € HT. La Commune s'occupant de la partie logistique du spectacle (mise à disposition de la salle, aspects techniques, pot de l'amitié à l'issue du spectacle).



Cette coopération sera formalisée par une convention tripartite entre la Commune de Petit-Landau, la Filature et l'association « Y'A D'LA JOIE » qui aura en charge la billetterie du spectacle à Petit-Landau.

Des billets à tarifs préférentiels pour trois spectacles à la Filature seront par ailleurs proposés aux landaunais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Commune et la Filature,
- **APPROUVE** le tarif unique de 5 € pour le spectacle ayant lieu à Petit-Landau,
- **CHARGE M.** le Maire de signer la Convention et tout document afférent.

10. Possibilité de supprimer le CCAS pour les Communes de moins de 1500 habitants.

M. le Maire informe que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action social (CCAS).

Cet article permet aux communes de supprimer les CCAS ayant une faible activité. M. le Maire rappelle qu'il n'y a eu que 4 écritures comptables pour les exercices 2014 et 2015 sur le budget annexe du CCAS.

Toutefois cette loi ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune : en l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Cet article a pour objectif de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget, reddition des comptes,...) Il constitue une mesure de simplification pour les ordonnateurs et pour le réseau de la DGFIP mais n'a aucun caractère contraignant.

La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget s'effectuera au 1^{er} janvier de l'année suivante.

11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Création d'une conduite pour l'évacuation des eaux pluviales de l'église, COLAS, 4 134,00 € TTC.
Fourniture d'un nouvel abribus pour l'arrêt rue Saint-Martin, INOTCHNA, 4251,74 € TTC.
Honoraires d'avocats pour la rédaction d'un recours en annulation contre l'arrêté du Préfet portant fusion de la CCPFRS et la M2A, cabinet LEONEM, 1 440,00 € TTC.

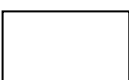
Les dépenses ci-dessous seront imputées en section d'investissement du budget communal :

Premier équipement sapeur-pompier, Maison Collinet, 381,50 € TTC.
Grilles et plats pour nouveau four Maison Villageoise, Espresso Services, 343,20 € TTC.
Nouveau vestiaire pour CTC/CPI, Manutan Collectivités, 300,00 € TTC.

Concernant le budget annexe Eau & Assainissement :

Fourniture et pose d'un ballon hydrofort de 750 l, SUEZ, 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC.
Création de l'amorce pour le réseau collectif d'assainissement pour la future rue des Pyrénées, COLAS, 7 720,80 € TTC.

12. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.



Le conseil municipal prend acte des décisions du maire, prises en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 1^{er} avril 2014.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant.

Certificat d'urbanisme

Me GREWIS, notaire à Illzach, CUa 13 B rue du Rhin.

Permis de construire :

ESSLINGER Estelle, 1A Impasse des Mugets, construction d'un garage.

Déclaration préalable de travaux.

CARNEMOLLA Joseph, 5 rue des Violettes, pose d'une fenêtre de toit et clôture.

SITTERLE Didier, 6 rue du Rhin, piscine + clôture.

BATTISTINI Jean-Pierre, 49 rue Séger, changement de fenêtre, ravalement façade, pose grillage.

WENZINGER Hervé, 1 rue des Alpes, Avancée de toit sur terrasse.

13. Prix location garniture (table + banc).

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015, M. le Maire propose de fixer un tarif pour la location de garnitures de brasserie récemment acquises par la Commune. Il propose de fixer le tarif de 8 € par garniture (1 table + 2 bancs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 8 € la location d'une garniture de brasserie.

14. Divers.

Une visite de la Maison Villageoise par la commission de sécurité est prévue le 4 novembre 2016.

Jean François KRAFFT, Directeur Départemental des Finances Publiques, informe que la perception d'Ottmarsheim ne fermera pas dans l'immédiat, grâce notamment à la mobilisation des communes concernées.

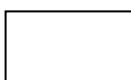
Le CPI de Petit-Landau a été évalué par le SDIS. L'évaluation est très positive.

La formation d'artificier se déroulera bien à Petit-Landau courant octobre. Une dizaine de stagiaires, dont trois landaunais, sont inscrits. Un exercice de tir pratique se déroulera jeudi 27/10 à 14h. La population sera avisée via une Infopop.

Vendredi 30 septembre, le groupe Crécelles et Murmures se produira à la salle polyvalente.

Carole TALLEUX confirme que les Père Noel à moto passeront le 3 décembre. L'activité chorale dans le cadre des NAP est reconduite.

La séance est levée à 21h.

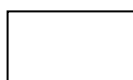


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 27/09/2016**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2016.
2. Présentation du rapport d'activité 2015 du syndicat départemental d'électricité et gaz du Haut-Rhin.
3. Convention d'effacement des réseaux téléphoniques rue Séger.
4. Achat par la Commune des terrains faisant l'objet de l'ER n°2 (emplacement réservé du PLU) rue des Fleurs.
5. Achat par la Commune des terrains section 24 parcelles 207/208/209.
6. Syndicat mixte des Molènes (Adhésion de la Commune à titre individuel / Approbation des statuts / Désignation des délégués : 1 titulaire et 1 suppléant)
7. Remboursement des frais de déplacement pour le compte de la Commune en Aveyron semaine 33/2016 du Maire et du 1^{er} adjoint.
8. Voisins attentifs.
9. Convention avec la « Filature ».
10. Possibilité de supprimer le CCAS pour les Communes de moins de 1500 habitants.
11. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
12. Documents d'urbanisme et droit de préemption urbain.
13. Prix location garniture (table + banc).
14. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint	Procuration à Armand Le Gac	
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal	Procuration à Clément URICHER	
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	Procuration à Carole TALLEUX	



ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

